

## — Séance du 8 octobre 2020 —

**Présents :** José HERBET, Antony DELVILLE, Lysiane CAPON, Jeannine BENOIT, Claudine LEQUIEN, Guillaume FLAHAUT, Jean-Paul PIERRE, Gérald BRÉZIN, Claire ROUSSEL, Laurence BÉCUE, Alain CARPENTIER, Frédéric DELPORTE, Véronique VAAST, Delphine CALAIS, Miguel NIEWIADOMSKI.

**Secrétaire de séance :** Véronique VAAST

### Encaissement de chèques :

À l'unanimité, les membres de l'assemblée décident d'encaisser les chèques suivants :

- De l'Assurance Mutuelle de Picardie d'un montant de 21,96 € et d'un montant de 143,45 € concernant un trop perçu sur les assurances des véhicules de la commune

- Des Amis de la Collégiale d'un montant de 229,90 € concernant le remboursement de l'achat d'un aspirateur devant servir aux membres de l'équipe de la paroisse Notre Dame du Gard pour l'entretien de l'Eglise.

### Location d'un studio au presbytère

Monsieur le maire indique à l'assemblée que Madame FRANCOIS Isabelle a quitté le logement qu'elle occupait au presbytère au 1er étage sans préavis et sans avoir prévenu le propriétaire, les clés dudit logement ayant été retrouvées dans la boîte aux lettres de la mairie.

Une publicité a été faite pour la relocation de ce logement ; trois candidatures se sont fait connaître :

- M. Leconte Damien dont la mère est domiciliée rue du Traité

- M. Grare Alexis domicilié à Ailly sur Somme

- Mme Farcette Anne dont les parents sont domiciliés Allée du Château.

Après examen des candidatures et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) de louer le dit logement à Madame Farcette Anne moyennant un loyer mensuel de 250 €.

### Désaffectation du domaine public communal

La commune de Picquigny est propriétaire d'un terrain rue du Marais d'une contenance d'environ 600 m<sup>2</sup> (terrain constructible) et d'un terrain Escalier Saint Jean (attenant à une propriété).

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ces biens, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ces terrains et de leur déclassement du domaine public pour être intégrés au domaine privé communal.

Entendu les explications du maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) :

• Pour le terrain rue du marais :

- de désaffecter les terrains sis rue du Marais ;

- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

• Pour le terrain Escalier Saint Jean par 14 voix pour et une contre (M. NIEWIADOMSKI) :

- de désaffecter les terrains sis Escalier Saint Jean ;

- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal ;

Ces décisions sont effectives immédiatement à compter de leur réception en préfecture.

### Rapport du service d'assainissement et service eau potable 2019

Antony DELVILLE présente à l'assemblée les rapports de fonctionnement du service assainissement et du service d'alimentation en eau potable rédigés par VEOLIA, société à laquelle a été confié l'affermage de ces services.

Entendu les explications du premier adjoint de la commune et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI), adopte les dits rapports.

### Reversement de la somme de 250 € à l'acap

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le reversement d'une somme de 250 € à l'ACAP sous forme de subvention concernant l'organisation du repas champêtre du 14 juillet 2019 auquel a participé le foyer de vie de Belloy sur Somme et qui représente la somme due sur le montant des repas ; cette somme a été versée par virement sur

le compte de la commune mais était due à l'Association des commerçants et artisans.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de voter une subvention à l'ACAP en remboursement de la somme qui lui est due ; les crédits nécessaires sont inscrits ce jour par décision budgétaire modificative à l'article 6574.

### Décision budgétaire modificative

Monsieur le maire présente à l'assemblée la décision budgétaire modificative suivante :

#### Section d'investissement

• Dépenses :

2135-400 Rénovation logements au groupe scolaire ..... 40 000

**TOTAL** ..... **40 000**

• Recettes :

1641 Emprunt ..... 40 000

**TOTAL** ..... **40 000**

#### Section de fonctionnement

• Dépenses :

60612 électricité ..... 2 000

60631 fournitures d'entretien ..... 2 000

6068 fournitures diverses ..... 10 000

6188 autres assurances ..... 471

63512 subvention ..... 2 000

673 Titres annulés ..... 2 000

65715 participation rénovation maison éclusière ..... 15 000

**TOTAL** ..... **33 524**

• Recettes :

70311 Concession cimetière ..... 1 050

7035 Droits de chasse et de pêche ..... 930

73212 Dotation solidarité complémentaire ..... 15 025

7381 TADEM ..... 16 458

7318 Rôle supplémentaire d'impôts ..... 60

**TOTAL** ..... **33 524**

Après délibération le conseil municipal vote par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) la décision budgétaire modificative susvisée.

### Association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier

du groupe Briquemessnil-Floxicourt : nomination d'un conseiller municipal et d'un propriétaire possédant des propriétés dans le périmètre d'aménagement foncier

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un conseiller municipal chargé de siéger au sein de l'association foncière intercommunale d'aménagement foncier agricole et forestier du groupe Briquemessnil-Floxicourt ainsi qu'un propriétaire possédant des parcelles en propriété dans le périmètre d'aménagement foncier.

Par 14 voix pour et une contre (M. NIEWIADOMSKI), le conseil municipal désigne les personnes suivantes :

– conseiller municipal : Frédéric DELPORTE

– propriétaire : Maurice LOYER domicilié à FOURDRINOY

### Location de logements rue des chanoines n° 1 et 5

Monsieur le maire indique à l'assemblée que Madame BENARD Pascale quitte le logement qu'elle occupait rue des Chanoines au rez de chaussée au 09 novembre 2020. Monsieur GRARE Jérémy et Madame PECOURT Manon qui occupent actuellement le logement 5 du même immeuble ont exprimé le souhait de louer le logement du rez de chaussée. Le loyer est de 560 € / mois.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 14 voix pour et une contre (M. NIEWIADOMSKI) décide d'attribuer le logement 1 au rez de chaussée de la rue des Chanoines à Monsieur GRARE Jérémy et

Madame PECOURT Manon à compter du 10 novembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 560 € et autorise le maire à signer le bail ; une caution est demandée tout en sachant que les futures occupants ont déjà déposé une caution de 350 € pour le logement 5 ; la différence soit 210 € sera à verser.

Le logement 5 devenant de ce fait libre est à nouveau mis à la location. Mme ALLART Aline a proposé sa candidature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une contre (M. NIEWIADOMSKI), décide d'attribuer le logement à Madame ALLART Aline à compter du 10 novembre 2020 moyennant un loyer mensuel de 355 € et autorise le maire à signer le bail ; une caution de 355 € sera à verser.

#### **Location d'un logement au groupe scolaire**

Monsieur le maire rappelle les termes d'une précédente réunion au cours de laquelle avait été attribué un logement au groupe scolaire à M. MONIAUX Christophe. Après réflexion, ce dernier a renoncé à la prise de location.

Il convient donc de délibérer à nouveau afin d'attribuer le logement ; une candidature a été présentée : Madame HEDIN Fabienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix pour et une abstention (M. NIEWIADOMSKI) d'attribuer le logement à Madame HEDIN Fabienne à compter du 1/12/2020 et autorise le maire à signer le bail. Le montant du loyer sera fixé lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

#### **Communications diverses**

- Obtention de la subvention de la région pour les prochains travaux sur l'église 25 % soit 51 378 € ; une aide de la DRAC et une subvention du département vont être sollicitées dès que M. BRASSART architecte aura donné les éléments chiffrés permettant au conseil municipal de délibérer.
- Monsieur le maire indique que les dépenses liées à la prévention de la pandémie du COVID 19 sont importantes notamment au niveau du scolaire pour le lavage régulier des mains des enfants (exemple : bobines papier essuie mains pour environ 4000 € pour l'année scolaire) ainsi que les masques pour l'ensemble du personnel.
- Dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local un plan de relance a été élaboré par l'Etat attribuant une subvention de

80 % pour certains travaux notamment en matière d'isolation thermique et économies d'énergie ; des devis ont été demandés concernant le remplacement des luminaires à l'école, le remplacement de la chaudière, l'isolation par l'extérieur du dortoir et des classes maternelles ainsi que la réfection de la toiture de l'atelier communal avec isolation.

- Réfection de l'escalier Saint Martin sous le tunnel en cours et achèvement de la réfection de l'escalier Saint Jean ; Monsieur le maire tient à saluer à nouveau le travail de qualité qui a été effectué par les salariés de la commune
- Des masques vont être mis à disposition à la mairie pour les plus démunis.
- Réempoisement de l'étang fermé prévu en octobre ou novembre
- Pour le repas des aînés les rassemblements sont actuellement limités à 30 personnes ; une décision sera prise fin octobre pour le maintien ou non du repas ; il en est de même concernant la réception donnée pour les lauréats des maisons fleuries qui est annulée.
- Une visite des logements rue des Chanoines a eu lieu par Claire ROUSSEL et Jeannine BENOIT ; les logements sont très propres ; un entretien des ballons d'eau chaude thermodynamiques a été effectué par la société Parin Claidière.
- Une enquête est lancée concernant le périscolaire du mercredi (cantine et après midi)
- En réponse aux interrogations de M. NIEWIADOMSKI concernant d'éventuelles représailles de la part du conseil municipal sur des candidats de sa liste aux dernières élections municipales, Monsieur le maire répondit que le fait d'être candidat à une élection municipale ou d'être parent avec la tête de liste n'exonérait en rien ces personnes de devoir respecter les règles d'urbanisme en vigueur, les règles de stationnement en vigueur sur la commune et n'autorisait en rien le fait de pouvoir utiliser des insultes ou des mensonges à l'encontre du Maire ou des habitants de la commune. L'intervention de M. NIEWIADOMSKI ayant provoqué une quasi émeute dans la salle du conseil, des décisions importantes seront prises lors du prochain conseil municipal.
- Ouverture de la piscine de FLIXECOURT le 19 décembre 2020
- PLUI : modification sur certaines communes.